

L'incertitude pour les collègues britanniques pendant deux ans encore ?

Luxembourg, le 17/07/2018

Depuis le référendum sur le Brexit, l'**Union Syndicale Fédérale** défend sans relâche les droits de nos collègues britanniques et insiste pour qu'aucun d'entre eux ne perde son emploi parce qu'il n'aurait que la nationalité britannique.

Afin d'obtenir pour eux les meilleures garanties possibles, l'**Union Syndicale Fédérale** s'est adressée aux [principaux négociateurs](#) de l'Union, en leur demandant des assurances juridiquement contraignantes.

Le Commissaire [OETTINGER](#) nous a répondu en rappelant que le Collège des Commissaires avait décidé de faire preuve d'une grande souplesse envers les collègues.

La dernière phrase de cette réponse apporte une précision importante: selon le projet d'accord avec le Royaume Uni, tous les membres du personnel de nationalité britannique pourront rester en service jusqu'à la fin de la période de transition (31 décembre 2020) et ce n'est qu'ensuite qu'une décision sur leur situation sera nécessaire.

Donc pour autant que le projet d'accord soit ratifié, le sort du personnel de nationalité britannique est garanti jusqu'au 31 décembre 2020.

L'**Union Syndicale Fédérale** reste engagée auprès des collègues britanniques en Europe et des collègues européens au Royaume-Uni.



**UNION SYNDICALE FEDERALE
LUXEMBOURG**

Contact: REP-PERS-OSP-USF-LUXEMBOURG@ec.europa.eu

www.usf-Luxembourg.eu

